



## Extrait du registre des Décisions de la Communauté de Communes

**N° 2024\_02**

Objet : **ACTE MODIFICATIF A L'ACCORD CADRE RELATIF AU TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPEIF.**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 23\_07\_08 du 6 juillet 2023 relative à l'attribution d'un accord-cadre pour le transport public de voyageurs sur le territoire de la CCPEIF,

**Considérant** que l'accord-cadre relatif au transport public de voyageurs sur le territoire de la CCPEIF a été notifié le 9 août 2023 à l'entreprise SAVAC (Service Automobile de la Vallée de Chevreuse), 37 rue Dampierre – 78460 CHEVREUSE.

**Considérant** l'adaptation nécessaire des conditions de mise en œuvre des prestations de transport au regard de la fréquentation effective,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 est sans incidence financière sur le montant maximum du contrat.

**Considérant** la possibilité offerte par le contrat de recourir à des véhicules électriques pour l'exécution des missions du titulaire en application des PSE (prestations supplémentaires éventuelles),

### DÉCIDE

**Article 1 :** De valider les modalités d'organisation modifiées par l'acte modificatif n°1.

**Article 2 :** De signer avec la société SAVAC (Service Automobile de la Vallée de Chevreuse), 37 rue Dampierre – 78460 CHEVREUSE, l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre relatif au transport public de voyageurs sur le territoire de la CCPEIF.

**Article 3 :** Les clauses non mentionnées dans l'acte modificatif demeurent inchangées.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 12 février 2024.

Le Président,  
Stéphane LEMOINE

